



ARRETE

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR
POUR LA LOCATION DE TENTESCOMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

ASG n°24.0535

JY/EG

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles sont loués les toiles de tente et bains de soleil appartenant à la Ville de ROYAN et installés sur les plages de la Commune dont elle a la concession,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de ROYAN fixe le lieu d'implantation des toiles de tente et bains de soleil, qu'elle numérote.

ARTICLE 2 :

L'occupation des toiles de tentes et des bains de soleil a lieu journallement de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 :

Les toiles de tentes et les bains de soleil loués sont mis à la disposition des usagers en parfait état. En conséquence, les usagers devront prendre en charge les frais de réparation en cas de dégradations.

ARTICLE 4 :

La Ville se réserve le droit de procéder au montage et au démontage des toiles de tentes et des bains de soleil en fonction des conditions climatiques et atmosphériques (*vent, pluie, marée*). En conséquence, il ne sera procédé à aucune reconduction et à aucun remboursement du prix de la location si, durant la période prévue, la Ville ne pouvait effectuer le montage. De même, en cas de démontage d'urgence nécessaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 5 :

Les occupants devront présenter le reçu de location à toute réquisition des Agents Municipaux. Il est précisé à cet égard que, le paiement de l'occupation se fait d'avance, auprès du Régisseur chargé de l'encaissement des droits de place sur les plages de ROYAN.

ARTICLE 6 :

La Ville de ROYAN ne saurait être tenue responsable des pertes et vols d'effets personnels dans les toiles de tentes et sur les bains de soleil.

ARTICLE 7 :

Aucun remboursement de location ne sera accordé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2024



Fait à ROYAN, le 19 mars 2024

Le Maire,

Patrick MARENGO